

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 27 février 2003 portant réglementation  
générale des milieux d'accueil, l'arrêté du Gouvernement  
de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les  
modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à  
la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps  
libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'arrêté du  
Gouvernement de la Communauté française du 17  
décembre 2014 fixant la réglementation des services  
d'accueil d'enfants malades à domicile**

**A.Gt 22-11-2017**

**M.B. 15-01-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.», tel que modifié, l'article 3;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, les articles 27, § 2, 35, § 2, et 35/1;

Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, l'article 35;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des Milieux d'accueil, tel que modifié, l'article 165ter, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, l'article 30/1;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile, l'article 40, § 2;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le 21 juin 2017;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 juin 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 septembre 2017;

Vu le «test genre» du 7 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis n° 62.195/4 du Conseil d'Etat, donné le 23 octobre 2017, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 165ter, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, inséré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014, les mots «le 30 septembre 2017» sont remplacés par les mots «le 31 décembre 2017».

**Article 2.** - A l'article 30/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, inséré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014, les mots «le 30 septembre 2017» sont remplacés par les mots «le 31 décembre 2017».

**Article 3.** - A l'article 40, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile, les mots «30 septembre 2017» sont remplacés par les mots «31 décembre 2017».

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Bruxelles, le 22 novembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI